

Construction ou Rénovation d'un bâtiment principal

Service d'urbanisme
Inspections et permis

Permis requis

Le présent document traite de l'ensemble des normes relatives à la construction ou rénovation intérieure et / ou extérieure d'un bâtiment principal. Vous y trouverez toutes les informations nécessaires sur le site internet de la municipalité de Ferland-et-Boilleau.

INFORMATIONS, DOCUMENTS ET PIÈCES REQUISES GÉNÉRAUX

Les informations, documents ou pièces requises et devant faire partie de la demande s'énoncent comme suit :

- Une description du ou des usage(s) concerné(s) par la construction et de la nature des travaux, ouvrages et constructions projetés et leur motif;
- L'identification cadastrale du terrain, ses dimensions et sa superficie;
- Nom, prénom, adresse et numéro de licence de la Régie du bâtiment du Québec de l'entrepreneur devant effectuer les travaux et le nom, prénom, adresse et numéro de licence de la Régie du bâtiment du Québec de tout sous-contractant désigné pour les accomplir;
- Les plans, élévations, coupes, croquis et devis pour avoir une compréhension claire du projet et permettant de bien démontrer le respect des dispositions des règlements de zonage, de lotissement et de construction. Ces plans doivent être dessinés à une échelle exacte et reproduits par un procédé indélébile;
- Un croquis illustrant l'implantation projetée dans le cas d'un bâtiment accessoire; Un plan d'implantation à l'échelle réalisé par un arpenteur-géomètres dans le cas de la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal et montrant clairement :

- a) La localisation et les dimensions au sol de chaque bâtiment projeté et des bâtiments, constructions et ouvrages existants sur le même terrain et montrant clairement, le cas échéant, les bâtiments ou parties de bâtiments existants et projetés.
- b) Les distances entre chaque bâtiment, construction, ouvrage et les lignes de terrain;
- c) Le tracé, le nom et l'emprise de toute voie de circulation existante ou projetée ayant une limite commune avec le terrain visé par la présente demande;
- d) Les informations pertinentes permettant de bien démontrer le respect des dispositions des règlements de zonage, de lotissement et de construction;

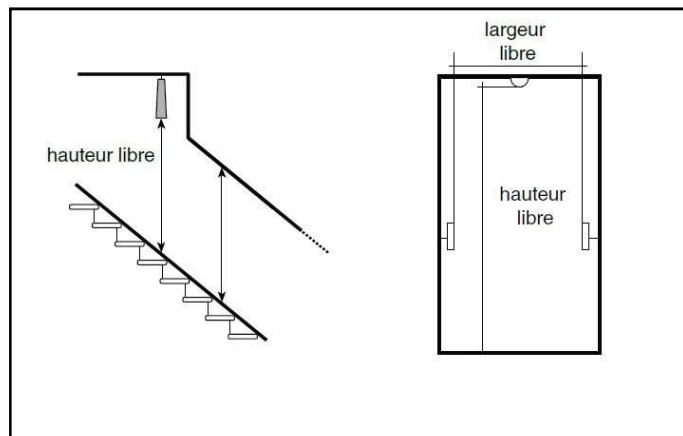
- e) La localisation des ouvrages de captage des eaux souterraines et des installations septiques, lorsque pertinent;
- f) La localisation des poteaux et lignes d'alimentation électrique;
- g) La date, le titre, le nord astronomique, l'échelle et les nom(s) et adresse(s) du ou des propriétaire(s) de même que ceux des personnes qui ont collaboré à la préparation du projet.

- L'évaluation du coût des travaux projetés;
- La durée probable des travaux;
- Tout autre document requis par l'inspecteur des bâtiments pour lui assurer une bonne compréhension de la demande.
- Tous les plans, élévations ou coupes de mur soumis doivent être présentés à l'échelle.

Vous pouvez réaliser vous-même ou faire réaliser ces documents par un technologue pourvu qu'ils respectent les normes et exigences applicables. Par ailleurs dans certains cas la loi exige que les documents soient préparés par un architecte.

Mesure de la hauteur libre

1. La hauteur libre doit être mesurée à la verticale au-dessus de la largeur de passage de l'escalier, à partir d'une tangente au rez-de-chaussée et des paliers jusqu'à l'élément le plus bas situé au-dessus.
2. Sous réserve des paragraphes 3 et 4 et de l'article 9.8.4.7, la hauteur libre doit être d'au moins 2050 mm.
3. Sous réserve de l'article 9.8.4.7, la hauteur libre pour un escalier desservant un seul *logement* ou une maison comportant un *logement accessoire*, y compris les aires communes, doit être d'au moins 1950 mm.
4. La hauteur libre pour un escalier situé sous des poutres et des conduits dans un *logement accessoire* doit être d'au moins 1850 mm.



MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure de la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toute autre norme applicable le cas échéant.



Construction ou Rénovation d'un bâtiment principal

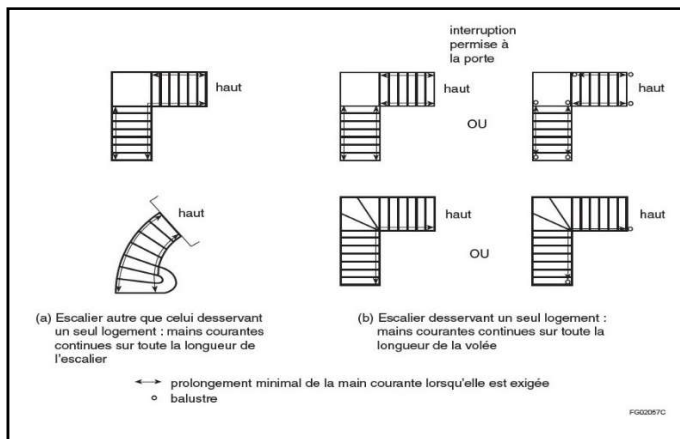
Service d'urbanisme
Inspections et permis

Permis requis

Le présent document traite de l'ensemble des normes relatives à la construction ou rénovation intérieure et / ou extérieure d'un bâtiment principal. Vous y trouverez toutes les informations nécessaires sur le site internet de la municipalité de Ferland-et-Boilleau.

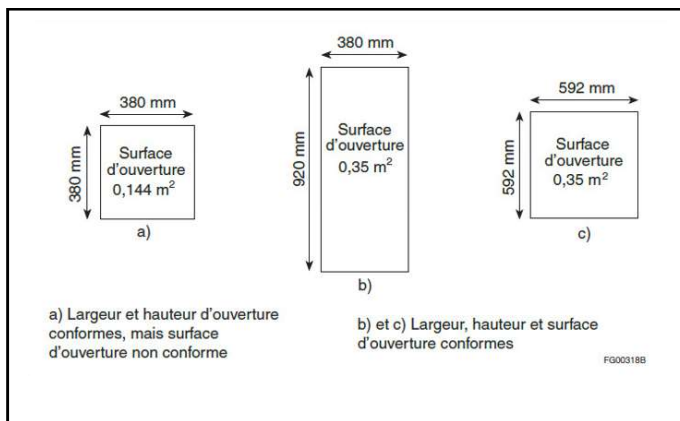
Continuité des mains courantes aux extrémités des escaliers et des volées

Voir article 9.8.7.1 pour déterminer le nombre de mains courantes exigé. Certains escaliers nécessitent une seule main courante tandis que d'autres en nécessitent plusieurs.

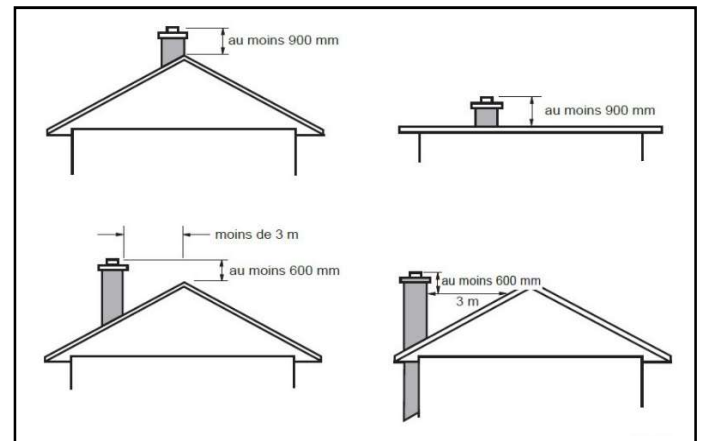


Surface d'ouverture et dimensions des fenêtres de chambres

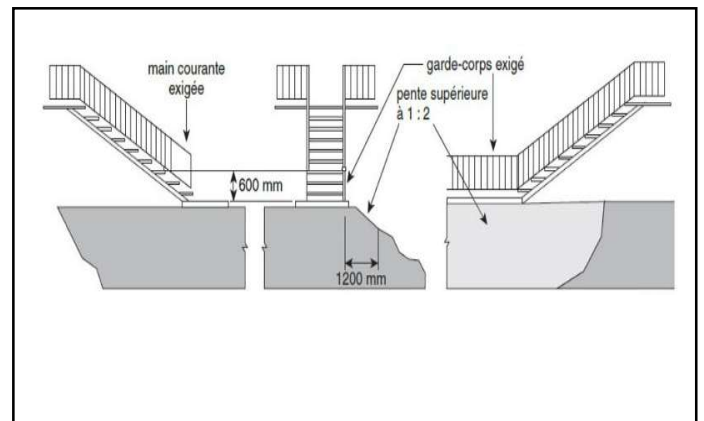
Bien qu'une dimension minimale d'ouverture de 380 mm soit exigée pour la hauteur et pour la largeur, une ouverture de fenêtre de 380 x 380 mm n'est pas conforme à cause de l'exigence de surface minimale



Distance verticale et horizontale du dessus de la cheminée au toit



Emplacements exigés des garde-corps



LOIS, RÈGLEMENTS ET CODES SPÉCIFIQUEMENT APPLICABLES

Les lois, règlements, codes et normes en vigueur au Québec s'appliquent à l'ensemble des bâtiments et des équipements sur le territoire de la municipalité, notamment :

1. Le Code national du bâtiment-Canada (CNB)
2. Le Code de construction du Québec;
3. Le Code national de prévention des incendies, Canada (CNCBA);
4. Le Code national de construction des bâtiments agricoles- Canada (CNCBA);
5. La Loi sur la qualité de l'environnement et ses règlements, dont le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection et la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables;
6. La Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et ses règlements;
7. La Loi sur le bâtiment et ses règlements;

MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure de la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toute autre norme applicable le cas échéant.

